



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/732T

**Arrêté portant autorisation d'installation d'une benne, dans le cadre de travaux de couverture, au 6, rue André Malraux, à Poissy, du 15 au 22 juillet 2024**

Le Maire,

Vu la demande en date du 2 juillet 2024, par laquelle la Société M.R Couverture sollicite des mesures d'autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public, au 6, rue André Malraux, à Poissy, du 15 au 22 juillet 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de la ville de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de couverture sont prévus du 15 au 22 juillet 2024, au 6, rue André Malraux, à Poissy,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement à proximité du 6, rue André Malraux, à Poissy,

Considérant que le stationnement au droit du 6, rue André Malraux, à Poissy, présente les meilleures garanties de sécurité,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'installation d'une benne, sur le domaine public, du 15 au 22 juillet 2024,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Du 15 au 22 juillet 2024, la Société M.R Couverture, sera autorisée à installer une benne d'une emprise de 8 m<sup>2</sup> sur le domaine public, au droit du 6, André Malraux, à Poissy.

### **Article 2 :**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de soixante-quatre euros.

<b>Tarifs</b>	<b>Nombre de jours occupés</b>	<b>Nombre de semaines occupées</b>	<b>M<sup>2</sup> occupés</b>	<b>Total</b>
8 € par m <sup>2</sup> et par semaine (benne)		1	8 m <sup>2</sup>	64 €
<b>Montant total de la redevance</b>				<b>64 €</b>

### **Article 3 :**

Du 15 au 22 juillet 2024, dans le cadre de travaux de couverture, la Société M.R Couverture sera autorisée à stocker du matériel sur le trottoir et une déviation pour les piétons de part et d'autre du stockage sis, 6, rue André Malraux, à Poissy, sera mise en place,

### **Article 4 :**

Du 15 au 22 juillet 2024, la Société M.R Couverture sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

### **Article 5 :**

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

### **Article 6 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

### **Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 :**

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 9 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 2 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/07/2024